

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1 DU GCC(EI), DE
L'ARC ET DE LA BANDE DE WASKAGANISH**

Coût du projet, études économiques et impact sur les tarifs

1. Référence : HQD-4, document 1, pages 3 et 4

Préambule :

La référence ci-dessus mentionne :

« la prévision de la demande et l'évolution des revenus sont présentés au tableau 1 »

Demande :

- 1.1 Veuillez confirmer que le Tableau 1 constitue une projection de l'ensemble des revenus du Distributeur provenant de la prise en charge, par le distributeur, de l'exploitation et l'entretien du réseau de distribution d'électricité de Waskaganish.
Si tel n'est pas le cas, veuillez en expliquer les raisons.

Réponse:

Le tableau montre effectivement une projection de l'ensemble des revenus du Distributeur provenant de la prise en charge par lui de l'alimentation en électricité de Waskaganish, selon les paramètres décrits à HQD-4. document 1, page 3, lignes 7 à 22.

Préambule :

2. La référence à la page 4, lignes 6 à 8 mentionne :

« Par ailleurs, le Distributeur prévoit investir environ 1,4 M\$ pour mettre à niveau le réseau de distribution actuellement en place, en plus de 0,4M\$ pour l'installation de compteurs, soit 1,8M\$ »

Demandes :

- 2.1 Veuillez ventiler, de façon précise, la somme de 1,8M\$. Veuillez indiquer un montant à chacun des éléments envisagés, en distinguant entre le montant de 1,4 M\$ et celui de 0,4M\$.

Réponse:

Du côté du réseau de distribution, des travaux totalisant 1,4M\$ sont prévus. Les principaux éléments de ces travaux sont:

- La construction de 1 km de réseau triphasé à partir de l'emplacement proposé du nouveau poste jusqu'aux départs de lignes actuelles près du bâtiment des génératrices.
- Le remplacement de tous les isolateurs à cheville et de fin de course.
- Le remplacement de tous les transformateurs (90), ainsi que l'ajout de certains, afin de prévoir l'augmentation de charge lors de la conversion des bâtiments actuels.
- Le remplacement d'environ 4500 mètres de câbles triplex NSF2 par du triplex 4/0 standard Hydro-Québec.
- Le remplacement de certaines des tiges et ancrages des poteaux.
- La mise en conformité des entrées électriques de certains clients CII.

Par ailleurs, une somme de 0,4M\$ est prévue pour la mise à niveau des équipements de mesurage. Cette somme comprend le coût des appareils de mesurage eux-mêmes et celui de leur installation.

2.2 Le coût de la conversion du réseau de distribution actuel, qui est de 4,16 kV, à 25 kV est-il inclus dans la somme de 1,4 M\$?

Réponse:

Oui, voir la réponse à la question 2.1, ci-dessus.

3. La référence à la page 4, lignes 11 à 14 mentionne :

« La prise en charge des activités de distribution nécessitera des dépenses de l'ordre de 250 k\$ par année à compter de 2006. Ces dépenses comprennent la maintenance, le traitement des pannes, les projets et les demandes de service des clients. »

Demandes :

3.1 Veuillez ventiler la somme de 250 k\$ en fonction des dépenses identifiées.

Réponse:

Voir les réponses aux questions 7.1 et 7.2 de la Régie (HQD-8, document 1).

3.2 Quel facteur d'augmentation est ou sera appliqué quant à ces dépenses sur la période 2006-2035.

Réponse:

Voir les réponses aux questions 7.1 et 7.2 de la Régie (HQD-8, document 1).

4. La référence à la page 4, lignes 14 et 15 mentionne :

«Pour les services à la clientèle, sur la période 2006-2035, les dépenses passeront de 92k\$ à 116 k\$ par année en dollars constants de 2003.

Demandes :

4.1 Veuillez ventiler les montants en fonction de chacune des dépenses faisant partie des services à la clientèle qui sont prévus pour la communauté de Waskaganish.

Réponse:

Voir les réponses aux questions 7.1 et 7.2 de la Régie (HQD-8, document 1).

4.2 Veuillez justifier l'augmentation des dépenses de 92 k\$ à 116 k\$.

Réponse:

L'augmentation résulte, d'une part, de l'augmentation du nombre des abonnés desservis et, d'autre part, de l'indexation des coûts à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Réponses d'HQ-D à la demande de complément de preuve de la Régie

5. Référence : HQD-7, document 1, page 3

Préambule :

À une question de la Régie quant à la forme d'énergie, ou le chauffage des locaux et de l'eau, vous indiquez que la seule information disponible est présentée au document intitulé *Bilan énergétique des résidences et évaluation des mesures d'économie d'énergie pour les clients résidentiels et d'affaires de la communauté de Waskaganish, daté de mars 1997.*

Demandes :

- 5.1 Ce document a-t-il fait l'objet d'une mise à jour, en partie ou en totalité que cela soit dans le cadre dudit document ou dans le cadre d'une analyse distincte?

Réponse:

Ce document n'a jamais été mis à jour.

- 5.2 Dans l'affirmative, veuillez indiquer quand et produire l'étude, l'analyse ou tout document à cet effet.

Réponse:

Sans objet.

6. Référence HQD-7 document 1 page 5

Préambule :

Vous indiquez que « *le taux de croissance correspond au taux d'accroissement moyen (+ 0,4%) du nombre d'abonnés de la MRC Jamésie, MRC qui inclut le village de Waskaganish.*

Demandes :

- 6.1 Veuillez expliquer, en indiquant les références exactes, en vertu de quelles dispositions législatives, décret ou autre instrument, le territoire de la Baie James est constitué en MRC Jamésie.

Réponse:

Voir la réponse à la question 6.3, plus bas.

- 6.2 Veuillez expliquer, en indiquant les références exactes, en vertu de quelles dispositions législatives, décret ou autre instrument, le village de Waskaganish est inclus dans la MRC Jamésie.

Réponse:

Voir la réponse à la question 6.3, plus bas.

- 6.3 Veuillez préciser, en indiquant les références exactes, quelles sont les limites territoriales de la MRC Jamésie.

Réponse:

« Jamésie est le nom auquel la Commission de toponymie a donné un avis favorable, le 29 janvier 1996, pour désigner un espace géostatistique connu aussi sous l'expression "territoire conventionné". La Jamésie comprend les territoires des municipalités de Baie-James, de Chapais, de Chibougamau, de Lebel-sur-Quévillon, de Matagami, de même que ceux de tous les villages cris et de toutes les municipalités de villages cris, y compris Poste-de-la-Baleine et Whapmagoostui, situés pourtant au nord du 55^e parallèle. »

(<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/toponym.htm>)

Il ne s'agit donc pas, à proprement parler, d'une MRC.

7. Référence HQD-7, document 1, page 5

- Voir aussi HQD-3, document 1 page 4, ligne 20

Préambule :

Vous indiquez que « le taux de croissance correspond plutôt au taux moyen de croissance prévu pour l'ensemble de la zone Nunavik (près de +3%). »

Demande :

- 7.1 Veuillez préciser quel est le territoire formant la « zone Nunavik » à laquelle il est fait référence.

Réponse:

Voir la carte ci-dessous.



(<http://www.mcc.gouv.qc.ca/region/10/dir10/cartenun.htm>)

8. Référence : HQD-7, document 1, page 13

Préambule :

Aux questions 12.1 et 12.2 de la Régie vous demandant de déposer les fichiers électroniques correspondant aux tableaux, vous indiquez que ce fichier est envoyé par courriel.

Demande :

8.1 Veuillez nous transmettre par courriel copie des fichiers électroniques auxquels il est fait référence.

Réponse:

Ces fichiers sont envoyés par courriel en même temps que les présentes réponses.

H-Q TRANSÉNERGIE

Solution envisagée

9. **Référence : HQT-4, Document 1, annexe A, en liasse,**

Préambule :

Aux pages 19 et 21 il est mentionné, eu égard au choix de la solution retenue, que moyennant une dépense de près de 10M\$ il sera possible de hausser la charge maximale à près de 30 MVA »

Demande :

- 9.1 Dans l'éventualité où la charge maximale doit être haussée à 30 MVA à qui la dépense incombera-t-elle? Au distributeur ou au transporteur.

Réponse:

Voir HQT-13, document 3.

- 9.2 Dans la négative, veuillez préciser l'état de la demande.

Réponse:

Voir HQT-13, document 3.

Annexe A Impact tarifaire à la marge du raccordement du village de Waskaganish

10. **Référence : HTQ-7, Document 1, annexe A**

Préambule :

Le tableau joint en annexe indique l'impact tarifaire à la marge du raccordement du village de Waskaganish.

Demande :

- 10.1 Veuillez préciser ce que signifie « à la marge du raccordement ».

Réponse:

Voir HQT-13, document 3.